

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

MRC DE MÉKINAC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 336
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 325 CONCERNANT
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ
DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN**

Attendu que suite à l'adoption du projet de loi 83 (loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique, c 17) le 10 juin 2016;

Attendu que suite à l'adoption de ce projet de loi, les municipalités doivent modifier le code d'éthique des élus;

Attendu que que le conseil de la municipalité de Notre Dame de Montauban a adopté un code d'éthique et de déontologie en matière municipale révisé par règlement portant le numéro 325, le 4 mars 2014;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné par le membre du conseil qui a présenté le projet de règlement le 9 août 2016;

Attendu qu'un avis public dans lequel on retrouve le résumé du projet de règlement ainsi que la date, l'heure et du lieu où est prévu l'adoption du règlement a été publié le 18 août 2016 aux endroits prévus et dans le journal local;

Il est proposé par le conseiller Gerald Delisle, appuyé par le conseiller Yves Pagé

Et résolu

ARTICLE 1 : TITRE

Le règlement # 325 est modifié en ajoutant l'article 6.2 qui se lit comme suit :

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN

CE 13^E JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Jean Guy Lavoie, maire

Manon Frenette, Directeur-général, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Adoption du règlement relatif au «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux»

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c E-15.1.0.1) , qu'un projet de règlement modifiant le règlement # 325 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 9 août 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de présentation requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

D'ajouter l'article 6.2 pour énoncer les règles lors d'une activité de financement politique

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu mardi le 13 septembre 2016 à 19h30 au lieu ordinaire des réunions.

Le projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 555 avenue des loisirs, Notre Dame de Montauban, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Notre Dame de Montauban,

Ce 18 août 2016

Manon Frenette, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur-général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus aux endroits prévus et dans l'édition d'août du Journal L'Éveil, le 18^{ème} jour d'août 2016

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE ^{ème} JOUR D'AOÛT 2016

Manon Frenette,

Directeur-général,secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN

MRC. MÉKINAC

AVIS DE PROMULGATION

REF: REGLEMENT #325

REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 307

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC

A TOUS LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET LOCATAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC. MÉKINAC;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée Manon Frenette, directeur-général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, MRC. Mékinac;

QUE ce conseil a adopté le 4^e jour de mars 2014 le règlement #325 appelé: REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 307 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX.

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN, MRC. MÉKINAC

CE 7 IEME JOUR DE MARS 2014

Manon Frenette,

Directeur général, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 7^{ième} jour de mars 2014 et dans le journal local le 20 mars 2014

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 20^{ième} JOUR DE MARS 2014

Manon Frenette,

Directeur général,secrétaire-trésorier